

ACCUEIL D'UN MALADE EN INSTITUTION

Les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et qui ne peuvent plus être maintenues à domicile, peuvent être hébergées dans :

- Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
- Les services de Soins de Longue Durée des Hôpitaux - USLD

Le choix de l'établissement se fait en fonction du stade d'évolution de la maladie, des possibilités financières de la personne accueillie et de sa famille, de la nécessité ou pas de faire une demande de prise en charge d'aide sociale à l'hébergement, et surtout des places disponibles.

A – DIFFERENTS TYPES D'ACCUEIL

1 – EN SITUATION DE CRISE

En situation de crise (agitation importante, difficultés d'alimentation, chute, etc.), le malade peut, sur prescription du médecin traitant, être admis dans un service hospitalier de gériatrie de court séjour directement et rapidement. La durée d'hospitalisation en secteur aigu ou l'orientation vers une autre structure sera déterminée en fonction de l'état du patient. **Ces hospitalisations sont prises en charge à 100% par l'Assurance Maladie.**

2 – HOPITAUX ET ACCUEILS DE JOUR

Les hôpitaux de jour permettent d'initier une prise en charge adaptée après le diagnostic et de mettre progressivement la personne malade en relation avec des professionnels formés par le biais d'activités de stimulation.

L'hôpital de jour bénéficie d'une prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie, y compris le transport en VSL du domicile à l'hôpital et retour.

Cette prise en charge est limitée dans le temps.

L'accueil de jour est à la charge de la personne malade mais peut être financé par l'ADPA (Aide Personnalisée à l'Autonomie) dans le cadre d'un plan d'aide à domicile. Il n'est pas limité dans le temps.

3 – HEBERGEMENT TEMPORAIRE en EHPAD

Cet hébergement peut permettre au proche qui s'occupe habituellement d'un malade de souffler un peu, de prendre des vacances ou de s'occuper de lui-même et de sa santé. **L'hébergement temporaire est à la charge de la personne malade** mais peut être financé par l'ADPA

L'hébergement temporaire peut se faire aussi en SSR gériatrique (Service de soins de suite et de réadaptation) par admission directe sur demande du médecin traitant. Il permet de réaliser un bilan de santé parfois difficile à réaliser à domicile, tout en soulageant l'aidant. Le SSR est pris en charge à 100% par l'assurance maladie et la mutuelle

4 – ACCUEIL DE LONGUE DUREE

Il est indispensable de se préparer à cette éventualité, même si les proches espèrent ne pas en avoir besoin. Il faut éviter de devoir prendre une décision dans un moment de crise ou d'urgence qui ne permet plus de choisir.

L'entrée en institution d'accueil demande une préparation :

- Financière : envisager le financement de l'établissement d'accueil et l'éventuelle contribution des membres de la famille.
- Matérielle : se renseigner-visiter plusieurs établissements)
- Psychologique : préparer la personne malade, préserver l'unité familiale.

L'entrée en institution n'est en aucun cas un abandon. Il s'agit de passer le relais à des professionnels qui assurent les soins au quotidien. Les liens affectifs avec le malade sont privilégiés.

D'où l'importance d'anticiper pour choisir un nouveau lieu de vie du malade.

B – COUT DES DIFFERENTS TYPES D'HEBERGEMENT

- Services hospitaliers de jour, de court et de moyen séjour : pris en charge par l'assurance maladie.
- Longs séjours hospitaliers : les frais médicaux sont pris en charge par l'assurance maladie. Le forfait hébergement reste à la charge des familles ainsi qu'une partie du forfait dépendance, comme en EHPAD.
- EHPAD publiques, associatifs ou privés : frais d'hébergement à la charge des familles avec parfois des suppléments (blanchisserie, incontinence). Les frais médicaux (médecin, pharmacie...) sont pris en charge par l'assurance maladie.

C – LES AIDES FINANCIERES POSSIBLES

- Allocation logement selon le statut juridique de l'établissement
- L'APA en établissement (différente de l'APA à domicile).
- Pris en charge Aide Sociale pour l'hébergement dans les établissements agréés

D – QUELS CRITERES DE CHOIX

1 – LORSQUE VOTRE PROCHE entre en établissement d'accueil, votre accompagnement prend une autre forme

Il faut donc veiller aux aspects suivants

- Les facilités d'accès à l'établissement :

En transport en commun : gare, bus, en voiture, routes encombrées, possibilité de stationnement...

A pied également : si je veux sortir avec mon parent, est-ce que l'état des trottoirs me le permet ? Et s'il a des difficultés à marcher, puis-je pousser un fauteuil roulant sur ces trottoirs ou marcher à côté de lui pour lui donner le bras ?

- Quelle place pour les familles :

Horaires de visites, possibilités de repas, de dormir sur place, d'avoir des entretiens avec l'équipe

- **Existe-t-il un CONSEIL DE VIE SOCIALE – CVS** - Qui est le représentant des familles ?

2 – QUAND JE NE SERAI PAS LÀ, QUE FERA-T-IL ?

- Le cadre de vie :

Ceci dépend beaucoup de chacun (confort, sécurité, mobilier, décoration). Cependant, le plus important est de pouvoir créer un cadre familial, rassurant, plus ou moins intime.

A-t-on la possibilité d'apporter un meuble personnel ? Peut-on décorer la chambre ?

Si c'est une chambre à 2 lits, peut-on recréer un « coin d'intimité » ?

Le besoin de déambuler est un besoin majeur et fréquent. Peut-on se promener librement dans les couloirs ? Les salons, salles à manger sont-ils accessibles toute la journée ?

Y a-t-il un jardin sécurisé où le malade peut se promener librement ?

Les espaces communs sont-ils étudiés pour veiller à l'absence d'obstacles à la marche ?

- La prise en charge individuelle :

Comment se passe la toilette, l'habillement ?

La personne est-elle accompagnée aux toilettes si elle le demande ?

En cas d'incontinence, les changes sont-ils payants ? Combien de changes par 24 heures ?

Y a-t-il des activités collectives ? Lesquelles ? Qui y va ? Comment est-ce décidé ?

Les malades Alzheimer ont-ils des activités spécifiques à certains moments de la journée, de la semaine ?

3 – DANS UN BESOIN DE SECURITE :

S'il s'agit de quelqu'un qui déambule et risque de sortir d'une façon inadaptée, que se passe-t-il ? Les portes donnant sur la rue, dans les escaliers, dans le parking sont-elles sécurisées ? Quels sont les systèmes individuels (géolocalisation) mis en place ?

Les fenêtres aux étages, les balcons sont-ils adaptés et sécurisés ?

4 – DANS UN BESOIN DE QUALITE DE VIE ET DE SOIN :

Les questions financières : l'établissement est-il agréé ou non à l'Alde sociale ?

Quel prix de journée et tarif des suppléments ?

Y a-t-il un projet d'établissement ?

Quel rythme de vie : heures du lever, des repas, du coucher ?

En cas d'absence liée soit à des vacances prises en famille, soit à une hospitalisation, que doit-on continuer à payer ?

En cas d'aggravation physique ou psychique, que se passe-t-il ?

Quelles sont les conditions d'exclusions ?

S'il est malade, que se passe-t-il ?

La nuit, quels sont les personnels présents ? Y a-t-il d'autres systèmes de surveillance ?

En cas d'hospitalisation, où sont dirigées les personnes ?

Ceci permet de voir si l'établissement tente de mettre l'accent sur une prise en charge individualisée, tout en comprenant que la vie en collectivité impose malgré tout certains rythmes communs.

Encore une fois, il est important que le problème de l'hébergement soit considéré dans une période calme et non en situation de crise et d'urgence.

E – CHOIX D'UN ÉTABLISSEMENT

Des sites Internet peuvent vous donner ces informations :

<http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr>

www.fondation-mederic-alzheimer.org

L'Association France ALZHEIMER Seine Saint Denis est à la disposition des familles pour les accompagner dans leur choix.

FA 93

Correspondance 17 Bd de l'Ouest 93340 LE RAINCY

Tel : 01 43 01 09 66

[Www.francealzheimer.org/seinesaintdenis](http://www.francealzheimer.org/seinesaintdenis)